

# Compte-rendu du Comité Syndical du 06.12.2023

Convocation du 29.11.2023

# ORDRE DU JOUR

#### I. Compétence « P.A.E et Gestion Administrative Générale »

- Désignation d'un délégué syndical de la commune de Pacé à la commission « Communication et Information », compétence obligatoire du Syrenor.
- Décision modificative n°02-2023.
- Convention avec l'association Espace Emploi : année 2023
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du
- Nomenclature comptable MS7 : fixation de la durée d'amortissement
- Adoption de la gestion des amortissements au prorata temporis à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2024.
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 31.12.2023
- Création d'un poste de rédacteur de 2ème classe à temps complet à compter du 01.01.2024.
- Création d'un poste d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou adjoint administratif de 1<sup>ème</sup> classe, ou de rédacteur, ou de rédacteur principal de 2ème classe, ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 17,5h/35h à compter du 01.01.2024.
- Tableau des effectifs à compter du 01.01.2024.

#### II. Compétence « Lecture Publique »

- Décision modificative n°01-2023
- Tableau des effectifs à compter du 01.01.2024.

# III. Compétence « Matériel Intercommunal »

Désignation d'un délégué syndical de la commune de Parthenay de Bretagne à la commission « Matériel Intercommunal », compétence optionnelle du Syrenor.

- Décision modificative n°01-2023
- Tableau des effectifs à compter du 01.01.2024.

#### IV. Compétence « Enseignement Culturel »

- Décision modificative n°01-2023
- Remboursements d'inscription à des familles.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ene</sup> classe spécialité violoncelle, à temps non complet 6h/20h à compter du 01.01.2024
- Tableau des effectifs à compter du 01.01.2024.

#### v. Compétence « Action Sociale »

- Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF d'Ille et Vilaine, le Syrenor et 6 communes du territoire Syrenor.
- Attribution du marché public adapté : Prestation de service pour la préparation de repas et de goûters et la livraison en liaison froide pour les quatre crèches collectives gérées par le Syrenor
- Décision modificative n°03-2023
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 31.12.2023 et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure à temps complet à compter du 01.01.2024
- Tableau des effectifs à compter du 01.01.2024.

Le Président. Laurent PRIZÉ

L'An deux mil vingt-trois, le six décembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS: TITULAIRES: M. L. PRIZÉ

M. G. CRESPIN

M. J.C. ROUAULT

M. P.M. NANA M. K. BETTAL M. M. KERVOAS

M. H. LHERMITTE Mme F. HUGUENIN

Mme C. GASTÉ M. P. SICOT M. T. RENOUX

M. H. DEPOUEZ Mme K. BOISNARD M. D. SHLAGDENHAUFFEN M. R.F. HOUSSIN

SUPPLEANT : M. C. BABOU

POUVOIRS: de M. P.THEBAULT à M. M. KERVOAS

de Mme B. MILLET à M. K. BETTAL

de Mme C. MASSART à M. H. DEPOUEZ

**EXCUSES: TITULAIRES: M. R. SURCOUF** 

Mme M. DENIS

Mme N.LEFEBVRE-BERTIN M. P.ROUAULT

Mme C. MASSART Mme M. ASPLIN

Mme I. SIMONESSA Mme M. JEZEQUEL

Mme B. MILLET Mme G. HUTEAU

M. P. THEBAULT Mme M. LECROSNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory CRESPIN

Mme I. SIMONESSA a donné pouvoir à M. K. BETTAL : ce pouvoir ne peut pas être pris en compte conformément au CGCT et au Règlement Intérieur du Syrenor qui autorisent qu'un pouvoir par représentant. En effet, M. BETTAL avait déjà recu pouvoir de Mme B. MILLET.

Dans le cadre de la délégation du Comité Syndical au Président (délibération n°81-2020), Monsieur Laurent PRIZE rend compte de la signature :

- d'une convention de formation professionnelle Prévention et Secours Civique de niveau 1 entre l'Union Départementale des Sapeurs Pompier d'Ille et Vilaine et le Syrenor
- d'une convention entre le Département et le Syrenor relative au classement des archives de l'école de Musique et de
- de 5 conventions d'objectifs et de financement entre la CAF35 et le Syrenor relatives aux 4 établissements d'accueil de jeunes enfants et au Relais Petite Enfance Intercommunal

Le compte rendu du Comité Syndical du 26.09.2023 n'apporte aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

## **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »**

#### Délibération N°94-2023

# DESIGNATION D'UN DELEGUE SYNDICAL DE LA COMMUNE DE PACE A LA COMMISSION « COMMUNICATION ET INFORMATION » COMPETENCE OBLIGATOIRE DU SYRENOR.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 54-2020 du 15 juillet 2020, le Comité Syndical a désigné les déléqués syndicaux de la commission « Communication et information ».

À la suite de la notification, par la commune de PACE de la délibération désignant :

- Madame Delphine MAUGEAIS, conseillère municipale, comme délégué suppléant au Comité Syndical du Syrenor, en remplacement de Madame Dominique GOUGEON

Il s'avère nécessaire de procéder à nouveau à la désignation d'un délégué syndical de la commune de Pacé pour la commission « Communication et information »

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

de désigner Madame Delphine MAUGEAIS déléguée syndicale pour la commission « Communication et information »

# Délibération N°95-2023

# **DECISION MODIFICATIVE N°02-2023**

Monsieur Hervé DEPOUEZ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances », propose aux membres du Comité Syndical la décision modificative n° 02-2023 suivante :

Section Fonctionnement				
Total Recettes B.P + DM n°01-2023	311 462 €	Total Dépenses B.P + DM n°01-2023	311 462 €	
C/70841 : aux budgets annexes	2 359 €	C/6615 : intérêts des comptes courants et de dépôts de crédits	+ 1 290 €	
		C/6261 : Frais d'affranchissement	-700 €	
		C/6237 : Publications	-300 €	
		C/6531 : Indemnités	+300€	
		C/6215: Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+1 769€	
Total Recettes B.P + DM n°01-2023 + DM n°02-2023	313 821 €	Total Recettes B.P + DM n°01-2023 + DM n°02-2023	313 821 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à <u>l'unanimité</u> approuvent cette décision modificative n° 02-2023.

# Délibération N° 96-2023

# CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACE EMPLOI: ANNEE 2023.

Monsieur Didier SCHLAGDENHAUFFEN, Vice-Président de la commission « Point Accueil Emploi » informe les membres du Comité Syndical que par délibération n° 88-2022 du 07 décembre 2022, le Syrenor avait conclu, pour un an, une convention avec Espace Emploi, Association intermédiaire.

Cette convention de partenariat a permis le fonctionnement d'un point relais intercommunal Pôle Emploi., situé sur le secteur de Rennes Nord-Ouest. L'offre des services de ce Point Accueil Emploi (P.A.E.) portent sur des services proposés aux :

- personnes en recherche d'emploi et/ou de formation
- aux acteurs économiques.

Monsieur Didier SCHLAGDENHAUFFEN dresse un bilan de l'année 2022.

Le Bureau Syndical propose de signer une nouvelle convention pour l'exercice en cours avec Espace Emploi. Pour cette prestation, le Syrenor versera une participation correspondant à la compétence P.A.E. de 2,25 € par habitant soit une participation 2023 globale de 90 294,75 € pour 40 131 habitants. En 2022, cette participation s'élevait à 2.25 € par habitant pour un total de 89 005,50 € pour 39 558 habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité:

- émettent un avis favorable à la convention de partenariat avec Espace Emploi pour l'année en cours, annexée à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.
- > fixent le montant de la participation, attribuée au Point Accueil Emploi confié à Espace Emploi à 2,25 € par habitant soit une participation globale de 90 294,75 € pour l'année 2023.

# Délibération N°97-2023

# ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG35.

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor, rappelle aux membres du Comité Syndical que le Comité Syndical a, par délibération n° 42-2023 du 30.03.2023, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vuile Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, Monsieur Le Président du Syrenor expose :
  - ✓ que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué au Syrenor les résultats le concernant.

- ✓ L'opportunité pour le Syrenor de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- ✓ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- ✓ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Les membres de la commission Ressources Humaines réunie le 19.10.2023 ont émis un avis favorable à la proposition avec un taux global de 7,5 %.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré décident à l'unanimité:

> d'accepter la proposition suivante :

<u>Durée du contrat</u> : quatre ans à compter du premier janvier deux mil vingt-quatre avec un engagement de taux fermes sur les deux premières années.

⇒ <u>Agents concernés</u>: Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Les risques garantis:

- décès: 0.23 %
- Accident du travail remboursement des indemnités journalières à 100% : 1.63 %
- Longue maladie + Longue durée remboursement des indemnités journalières à 100% : sans franchise : 3.45 %
- Maternité remboursement des indemnités journalières à 100% : 2.19 %.

<u>Les conditions</u>: Le taux global de cotisation est de 7.5 %, base qui comprend obligatoirement le Traitement Brut Indiciaire annuel + la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I).

Frais de gestion pour le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : 0.06 % de la masse salariale.

> Les membres du Comité Syndical autorisent Monsieur le Président à signer le contrat et tout document en résultant.

# Délibération N°98-2023

# NOMENCLATURE COMPTABLE M57: FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif et il précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers.

Conformément à la règle du prorata temporis, l'amortissement commence à la date de mise en service.

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'appliquer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

11 5/4 10	Immobilisation incorporelles	Durée d'amortissement
C/2031	Frais d'études	de 1 à 5 ans
C/2051	Concession et droit similaires (logiciel)	de 1 à 10 ans
	Immobilisation corporelles	Durée d'amortissement
C/215738	Autre matériel et outillage de voirie	de 1 à 10 ans
C/21578	Autre matériel technique	de 1 à 10 ans
C/2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	de 1 à 15 ans
C/21828	Matériel de transport autre que ferroviaire	de 1 à 10 ans
C/21838	Matériel de bureau électrique et électronique : Autres matériel informatique	de 1 à 5 ans
C/21848	Matériel de bureau électrique et électronique : Autres matériels de bureau et mobiliers	de 1 à 10 ans
C/2185	Matériel de bureau électrique et électronique : Matériel de téléphonie	de 1 à 5 ans
C/2188	Autres immobilisations corporelles	de 1 à 15 ans

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- ➤ De fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles présentées ci-dessus à compter du 01.01.2024, sur l'ensemble des budgets du Syrenor.
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'absence Monsieur le Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

# Délibération N°99-2023

# ADOPTION DE LA GESTION DES AMORTISSEMENTS AU PRORATA TEMPORIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°78-2023 en date du 26.09.2023 par laquelle le Comité Syndical a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Considérant que l'amortissement « prorata temporis » est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et que l'amortissement commence à la date de mise en service de celle-ci ;

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait ;

Ce changement de nomenclature comptable s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés en application de la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités à l'origine. Dans ce cadre, il est proposé de déroger à cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € T.T.C. Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant l'acquisition.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décident d'adopter la gestion des amortissements au prorata temporis à compter du 01.01.2024 telle que définie ci-dessus.
- Autorisent Monsieur le Président ou en cas d'absence Monsieur le Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

# Délibération N°100-2023

# SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 31.12.2023

Monsieur Hervé LHERMITTE, Vice-Président des Ressources Humaines rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération n°53-2021 du 16 juin 2021 un poste de rédacteur à temps complet a été créé à compter du 16.08.2021. Suite à une réorganisation des services, il est proposé de supprimer le poste de rédacteur à temps complet à compter du 31.12.2023

En date du 06.12.2023, les deux collèges du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité concernant la suppression du poste de rédacteur à temps complet à compter du 31.12.2023

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à <u>l'unanimité</u> :

- > Décident la suppression du poste de rédacteur à temps complet à compter du 31.12.2023.
- > Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# Délibération N°101-2023

# CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01.01.2024.

Monsieur Hervé LHERMITTE, Vice-Président des Ressources Humaines informe les membres du Comité Syndical que suite à une réorganisation des services, il est proposé la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (22h30 /35h Ressources Humaines et 12h30 / 35h Lecture Publique).

Compte tenu que le personnel du Syrenor est réparti entre les budgets « Administration Générale », « Action Sociale », « Enseignement Culturel », il est proposé de partager la charge Ressources Humaines de ce poste entre ces budgets au prorata des Equivalents Temps Plein (E.T.P.) soit :

Budgets	Administration Générale	Action Sociale	Enseignement Culturel	Lecture Publique
Service Ressources humaines (3h30/35h agent de prévention / 19h/35h responsable RH)	3.95 %	46.84%	13.5 %	0%
Service Lecture Publique 12h30/35h	0%	0%	0%	35,71%

afin d'effectuer les répartitions comptables relatives à ces répartitions financières du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe qui regroupe les services Lecture Publique et Ressources Humaines.

En date du 06.12.2023, les deux collèges du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité concernant la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01.01.2024. Les membres du Comité Syndical, <u>à l'unanimité</u>:

- Décident la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01.01.2024.
- Indiquent que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget « Administration Générale » » à compter de l'exercice 2024,
- Approuvent la répartition financière du poste entre les compétences du Syrenor à compter du 01.01.2024,
- Autorisent Monsieur le Président ou en cas d'absence Monsieur le Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

#### Délibération N°102-2023

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, OU ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE, OU ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE, OU DE REDACTEUR, OU DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE, OU REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A 17,5H /35H A COMPTER DU 01.01.2024.

Monsieur Hervé LHERMITTE, Vice-Président des Ressources Humaines informe les membres du Comité Syndical suite à une réorganisation des services, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal de 2ème classe, ou adjoint administratif de 1ère classe, ou de rédacteur, ou de rédacteur principal de 2ème classe, ou rédacteur principal de 1ère classe à 17,5h /35h à compter du 01.01.2024 pour assurer les fonctions de chargé d'information et communication.

Il est proposé de partager la charge de ce poste entre les budgets « Administration Générale », « Action Sociale », « Enseignement Culturel », « Lecture Publique » et « Matériel Intercommunal ».

Budgets	Administration	Action	Enseignement	Lecture	Matériel
	Générale	Sociale	Culturel	Publique	Intercommunal
Service Information -Communication 17h30 / 35h (% Temps)	4,29%	25,00%	45,00%	20,00%	5,71%

En date du 06.12.2023, les deux collèges du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité concernant la création d'un poste d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou de rédacteur, ou de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou rédacteur principal de 1<sup>ème</sup> classe à 17.5h /35h à compter du 01.01.2024.

# Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- ➤ Décident la création d'un poste d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal de 2ème classe, ou adjoint administratif de 1ème classe, ou de rédacteur, ou de rédacteur principal de 2ème classe, ou rédacteur principal de 1ème classe à 17,5h /35h à compter du 01.01.2024
- ➤ Indiquent que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget « Administration Générale » à compter de l'exercice 2024,
- > Approuvent la répartition financière du poste entre les compétences du Syrenor à compter du 01.01.2024,
- > Autorisent Monsieur le Président ou en cas d'absence Monsieur le Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

# Délibération N°103-2023

# **TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.01.2024**

Les membres du Comité Syndical arrêtent à <u>l'unanimité</u> le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Administration Générale" comme suit, à compter du 01.01.2024 :

#### **ETAT DES POSTES SYRENOR "ADMINISTRATION GENERALE"**

TC/TNC	POSTES	DATE DE DECISION DU COMITE SYNDICAL	EFFET AU:
TNC 6h30 / 35h	Attaché Territorial	12.12.2018	01.01.2019
TC 35h / 35h	Adjoint administratif principal de 1 tre classe	27.09.2017	01.12.2017
TC 35h / 35h	Rédacteur principal de 2ème classe	06.12.2023	01.01.2024
TNC 17h30 / 35h	Adjoint administratif, ou adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, ou adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe, ou de rédacteur, ou de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	06.01.2023	01.01.2024

### **COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE »**

# Délibération N°104-2023

# **DECISION MODIFICATIVE N°01-2023**

Monsieur Hervé DEPOUEZ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances », propose aux membres du Comité Syndical la décision modificative n° 01-2023 suivante :

Section Fonctionnement					
Total Recettes B.P	49 934 €	Total Dépenses B.P	49 934 €		
		C/6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 630 €		
		C/6531 Indemnités	+ 16 €		
		C/ 6218 Autres services extérieur	+800€		
		C/62878 A d'autres organismes	-1 037 €		
		C/60632 fourniture de petit équipement	-180 €		
		C/62871 A la collectivité de rattachement	-229€		
Total Recettes B.P + DM n°01-2023	49 934 €	Total Recettes B.P + DM n°01-2023	49 934 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, <u>à l'unanimité</u> approuvent cette décision modificative n° 01-2023.

# Délibération N° 105-2023

#### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2024.

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres adhérant à la compétence "Lecture Publique" arrêtent à <u>l'unanimité</u> le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Lecture Publique" comme suit, à compter du 01.01.2024 :

# ETAT DU PERSONNEL SYRENOR "Lecture Publique"

TC/TNC	CREATION DES POSTES	DATE DE DECISION DU COMITE SYNDICAL	EFFET AU
T.N.C. 0h45 / 35h	Attaché Territorial	12.12.2018	01.01.2019

# **COMPETENCE COMPETENCE « MATERIEL INTERCOMMUNAL »**

# Délibération N° 106-2023

# DESIGNATION D'UN DELEGUE SYNDICAL DE LA COMMUNE DE PARTHENAY DE BRETAGNE A LA COMMISSION « MATERIEL INTERCOMMUNAL » COMPETENCE OPTIONNELLE DU SYRENOR.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 56-2020 du 15 juillet 2020, le Comité Syndical a désigné les déléqués syndicaux de la commission « Matériel Intercommunal ».

Suite à la notification, par la commune de Parthenay de Bretagne de la délibération informant de la démission de Monsieur Didier LEFBVRE, il s'avère nécessaire de procéder à nouveau à la désignation d'un délégué syndical de la commune de Parthenay de Bretagne pour la commission « Matériel Intercommunal »

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

De de désigner Monsieur Philippe RIVOAL délégué syndical pour la commission « Matériel Intercommunal »

### Délibération n°107-2023

#### **DECISION MODIFICATIVE Nº01-2023**

Monsieur Hervé DEPOUEZ, 4<sup>éme</sup> Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances », propose aux membres du Comité Syndical la décision modificative n° 01-2023 suivante :

Section Fonctionnement				
Total Recettes B.P	16 120 €	Total Dépenses B.P	16 120 €	
		C/6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 1625.35 €	
		C/ 60632 Fournitures de petit équipement	-1013.23 €	
		C/6156 Maintenance	-362.12€	
		C/6241 : transport de biens	-50 €	
		C/6288 : Autres services extérieurs	-200€	
Total Recettes B.P + DM n°01-2023	16 120 €	Total Recettes B.P + DM n°01-2023	16 120 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à <u>l'unanimité</u> approuvent cette décision modificative n° 01-2023.

# Délibération n°108-2023

# **TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 01.01.2024.**

Les membres du Comité Syndical représentants des communes adhérant à la compétence « Matériel Intercommunal » arrêtent à l'unanimité le tableau des effectifs du Syrenor compétence "Matériel Intercommunal" comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

## ETAT DU PERSONNEL SYRENOR "Matériel Intercommunal"

TC/TNC	CREATION DES POSTES	DATE DE DECISION DU COMITE SYNDICAL	EFFET AU
T.N.C 0,35h / 35h	Attaché Territorial	12.12.2018	01.01,2019

# **COMPETENCE « ENSEIGNEMENT CULTUREL »**

### Délibération n°109-2023

# **DECISION MODIFICATIVE N°01-2023**

Monsieur Hervé DEPOUEZ, 4<sup>éme</sup> Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances », propose aux membres du Comité Syndical la décision modificative n° 01-2023 suivante :

Section Fonctionnement				
Total Recettes B.P	712 417€	Total Dépenses B.P	712 417 €	
		C/6718: Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+1024€	
		C/61558 : Autres biens mobiliers	- 663 €	
		C/6251 Voyages et déplacements	<b>⇒ 361 €</b>	
Total Recettes B.P + DM n°01-2023		Total Recettes B.P + DM n°01-2023	712 417 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, <u>à l'unanimité</u> approuvent cette décision modificative n° 01-2023.

# Délibération N°110-2023

# REMBOURSEMENT D'INSCRIPTION A DES FAMILLES

En application du règlement intérieur de l'école de Musique et de Danse acté par délibération n° 59-2023 du 24.05.2023, les familles ont la possibilité de se désinscrire jusqu'au 15.10.2023 inclus. Monsieur Laurent Prizé, Président du Syrenor, informe, les membres du Comité Syndical, que l'école « Accordances-Syrenor » a reçu 16 demandes d'annulation d'inscription.

Monsieur Laurent PRIZE propose de rembourser les 16 familles des frais engagés pour un montant total de 1 344 €:

Civilité	Nom du payeur	Prénom du payeur	Date réception désinscription	Montant
Mme	BANGU NSUMBU LEROUX (dite BANGOR)	Agathe	19/09/2023	84 €
Mme	MACÉ	Maïwenn		84 €
Mme	PICHOT	Séverine	23/09/2023	84 €
Mme	PIEL	Mélanie	25/09/2023	84 €
Mme	BEAUJOUAN	Noëmie	28/09/2023	84 €
Mme	GIBON	Rozenn	28/09/2023	84 €
Mme	TANTER	Noëmie	29/09/2023	84 €
Mme	BOULET-COUETIL	Anne	30/09/2023	84 €
Mme	NJEUJIP NANA	Gaëlle	04/10/2023	84 €
Mme	TRELLUYER	Angélique	04/10/2023	84 €
Mme	LOIRAT	Morgane	04/10/2023	84 €
Mme	ARNOU	Lucie	06/10/2023	84 €
M.:	PEINIAU	Florian	10/10/2023	84 €
Mme	ASATRYAN	Ayarpi	11/10/2023	84 €
M.	MAHÉ	Mireille	14/10/2023	84 €
M et Mme	BOUÉ	Matthieu	15/10/2023	84 €

Parallèlement, il s'avère nécessaire de rembourser 58,80€ à une famille en raison d'un trop perçu, la famille ayant fait valoir ces droits au paiement par carte Sortir après avoir payé les frais d'inscription par paiement internet sur le site duonet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité décident :

- → d'accepter le remboursement des frais engagés aux familles précédemment citées.
- → d'engager la somme de 1 402,80 € au compte 6718 du budget "Enseignement Culturel" 2023.

#### Délibération N°111-2023

# CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SPECIALITE VIOLONCELLE 06H/20H A COMPTER DU 01.01.2024.

Monsieur Hervé LHERMITTE, Vice-Président Des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération n°87-2023 du 14.09.2023 le Comité Syndical a créé un poste non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité violoncelle à temps non complet à 7/20ème à compter 01.09.2023 jusqu'au 31.12.2023.

# Considérant que :

- l'effectif en spécialité violoncelle est stabilisé,
- les deux collèges du Comité Social Territorial ont émis en date du 06.12.2023 un avis favorable, à l'unanimité, concernant la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ène</sup> classe à temps noncomplet 06h /20h à compter du 01.01.2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité décident :

- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité violoncelle à temps non complet à 06/20<sup>ème</sup> à compter du 01.01.2024,
- > indiquent que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget « Enseignement culturel » exercice 2024,
- > autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# Délibération N°112-2023

# TABLEAUX DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.01.2024.

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres adhérant à la compétence "Enseignement Culturel" arrêtent à <u>l'unanimité</u> le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Enseignement Culturel" comme suit, à compter du 01.01.2024:

	ETAT DES POSTES SYRENOR "ENSEIGNEMENT CULTUREL"			
TC/TNC	POSTES	DATE DE DECISION COMITE SYNDICAL	EFFET AU:	
TC	Directeur d'enseignement artistique	06.01.1999	01.01.1999	
TC	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : D.U.M.I.	06.01.1999	01.01.1999	
TNC 6h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité harpe	03.06.2009	01.09.2009	
TC	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité flûte traversière	06.10.2004	01.09.2004	
TNC 5h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 24me classe : spécialité formation musicale	28.06.2023	01.01.2023	
TNC 11h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité saxophone	19.02.2014	01.09.2012	
TC	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : D.U.M.I.	14.11.2001	01.01.2002	
TNC 4h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité Guitare classique	07.09.2022	01.09.2022	
TNC 18h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité jazz-piano	15.11.2017	01.01.2018	
TNC 13h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité guitare moderne	26.06.2019	01.09.2019	
TNC 18h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité violon	15.11.2017	01.01.2018	
TNC 5h/20h	Assistant d'Enseignement artistique : spécialité accordéon	28.10.1999	01.09.1999	
TNC 1h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité flûte à bec	09.12.2020	15.11.2020	
TNC 5h30/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 <sup>tre</sup> classe : spécialité clarinette	12.12.2018	01.01.2019	
TNC 1h/20h	Assistant d'Enseignement artistique : spécialité chant	03.10.2001	01.09.2001	
TNC 10h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2 <sup>ene</sup> classe : spécialité violon	06.10.2004	01.10.2004	
TNC 10h/16h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : spécialité violoncelle	07.09.2022	01.09.2022	
TNC 8h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécialité danse	19.11,2008	01.12.2008	
TNC 5h30/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité percussions	08.11.2000	01.09.2000	

TNC	2h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : spécial <b>ité tro</b> mpette	05.06.2013	01.01.2013
TNC	10h30/35h	Attaché Territorial	12.12.2018	101,2019
TNC	21h45/35h	Rédacteur	06.10.2021	01.11.2021
TC	35h/35h	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	07.09.2022	01.10.2022
TC		Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 et classe : Coordinateur	03.05.2000	01.07.2000
TNC	1h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe : spécialité hautbois	08.11.2000	01.11.2000
TNC	5h30/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 2 <sup>eme</sup> classe : spécialité danse Modern Jazz	01.09.2003	01.10.2003
TNC	2h15/20h	Assistant d'Enseignement artistique ou assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : spécialité danse classique	03.06.2015	01.09.2015
TNC	3h/20h	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 ** classe : spécialité formation musicale	07.10.2015	31.08.2015
TNC	6h / 20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialité violoncelle	06.12.2023	01.01.2024
TNC	5h/20h	Assistant d'enseignement artistique spécialité piano poste non permanent	20,09,2023	01.09.2023
TNC	1h/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialité chorale poste non permanent	20.09.2023	01.09.2023
TNC		Assistant d'enseignement artistique spécialité guitare poste non permanent	20.09.2023	14.09.2023
TNC		Assistant d'enseignement artistique spécialité harpe poste non permanent	20.09.2023	14.09.2023

#### **COMPETENCE « ACTION SOCIALE »**

# Délibération N° 113-2023

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAF D'ILLE ET VILAINE, LE SYRENOR ET 6 COMMUNES DU TERRITOIRE SYRENOR.

Madame Karine Boisnard, Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » du Syrenor rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération n°105-2019 le Syrenor à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal 2019-2022.

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le nouveau cadre contractuel entre la CAF (Caisse des Allocations Familiales) et les collectivités, sur une période de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La signature de la CTG avec le Syrenor et 6 communes du territoire du Syrenor (Clayes, La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay de Bretagne) porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire intercommunal :

- Faire émerger de nouveaux projets pour répondre aux besoins des familles ;
- Valoriser les actions et les services pour les rendre plus lisibles pour les habitants ;
- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Évaluer la politique familiale et sociale du territoire ;
- Maintenir le soutien financier de la CAF.

La CTG se substitue au CEJ: les crédits seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs sans hébergement, médiathèque, ...) à l'exception des postes de coordination. Une enveloppe spécifique sera dédiée aux fonctions de coordination.

La CTG couvrira le Syrenor et 6 communes du territoire du Syrenor (Clayes, La Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay de Bretagne) et sera élargie à d'autre thématiques que la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse.

Elle définit les enjeux et les orientations communs à la CAF et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité, le handicap, le logement. La CTG constitue le projet de services aux familles pour le territoire.

La CTG sera pilotée et animée par :

Le comité de pilotage est composé d'élus syndicaux et d'élus communaux en charge des questions d'enfance et de jeunesse et de représentants de la Direction de la CAF 35. Celui-ci a une approche politique et stratégique : il est le garant du déploiement de la CTG, il étudie les opportunités d'évolution au regard des problématiques et thématiques identifiées, il valide les organisations et les évaluations qui en découlent.

Le comité technique est composé des techniciens chargés de coopération de la CTG. Celui-ci a une approche technique, éducative et transversale ; il s'assure de la bonne mise œuvre du cadre politique fixé par le CoPil (Comité de Pilotage), il est force de proposition sur des aspects pratiques et fonctionnels, il revêt un rôle d'expertise sur les sujets inhérents à la CTG et fait office de veille sociale et éducative. Il met en place des indicateurs d'évaluation adaptés et évolutifs.

Les groupes de travail sur les thématiques petite enfance / enfance / jeunesse organisés sur le territoire et associant tous les acteurs ont permis de dégager collectivement des besoins et des constats, traduits en propositions d'actions. Celles-ci ont été validées en CoPil et affinées lors des rencontres avec chaque commune afin de tenir compte des spécificités communales.

Les autres thématiques (animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité, le logement, l'accès aux droits) seront abordés ultérieurement. La démarche de la CTG se veut évolutive permettant le déploiement du projet politique local.

Dans la CTG, il est donc proposé de décliner les enjeux sur les thématiques prioritaires (petite enfance, enfance, jeunesse) en lien avec les thématiques transversales (parentalité, handicap) et de déterminer un plan d'actions sur les prochaines années.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité:

- confirment l'engagement du Syrenor dans la démarche d'élaboration de la CTG avec la CAF35.
- autorisent Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale et ses annexes (01.01.2023- 31.12.2027) entre le Syrenor

et les 6 communes du territoire du Syrenor (Clayes, La Chapelle des Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay de Bretagne) et la CAF 35 et tous les documents relatifs à ce dossier.

## Délibération N°114-2023

# ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC ADAPTE : PRESTATION DE SERVICE POUR LA PREPARATION DE REPAS ET DE GOUTERS ET LA LIVRAISON EN LIAISON FROIDE POUR LES QUATRE CRECHES COLLECTIVES GEREES PAR LE SYPENOR

Madame Karine Boisnard, Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » du Syrenor rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syrenor, par délibération n° 91-2012 du 05.12.2012, a émis un avis favorable à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine pour chacune de ses structures Petite Enfance. La convention précise l'obligation à compter du 01.01.2015 de fournir les repas et goûters aux enfants fréquentant les structures Petite Enfance du Syrenor.

Le Comité Syndical par délibération n°92-2023 du 26.09.2023 a autorisé le Président à lancer une consultation pour retenir la société qui aura la charge de la préparation et la livraison en liaison froide des repas et gouters pour les quatre établissements d'accueil de jeunes enfants du 01.01.2024 au 31.12.2024, renouvelable 1 année soit jusqu'au 31.12.2025. En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58,

Une seule société a déposé une offre : la Société Ansamble Breiz Restauration après étude de l'offres et des critères retenus pour le jugement des offres et leur pondération,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission d'Appel d'Offres Permanente de retenir l'offre relative à la variante Egalim 50%. Société Ansamble, Madame Boisnard, propose d'attribuer ce marché à la société Ansamble Breiz Restauration pour l'offre relative à la variante B Egalim 50%.

50% Bio	Déjeuner	Goûter	<u>Unité îndividuelle</u>	<u>Pique-nique</u>
Montant unitaire H.T. Prix Moyen	4,02 - 4,14 - 4,24 4,13	0,76	0,94	4,24
Taux de T.V.A en vigueur	0,23	0,04	0,05	0,23
Montant T.T.C (en chiffres)	4,36	0,80	0,99	4,47
Montant T.T.C (en (outeslettres)	Quatre euros et trente six centimes	Quatre vingt centimes	Quatre vingt dix neuf centimes	Quatre euros et quarante sept centim

Cette prestation est estimée à 102 489 € H.T soit 108 125.89 € T.T.C pour 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à <u>l'unanimité</u>:

- attribuent, selon la procédure adaptée, le marché à la société « Ansamble » à compter du 01.01.2024, au vu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) signé par cette société pour une durée d'un an renouvelable une fois,
- indiquent que les crédits correspondants figureront au chapitre budgétaire 011 du budget « Action Sociale » à compter de l'exercice 2024,
- > autorisent Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# Délibération N°115-2023

# **DECISION MODIFICATIVE N°03-2023**

Monsieur Hervé DEPOUEZ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances », propose aux membres du Comité Syndical la décision modificative n° 03-2023 budget « Action Sociale » suivante :

	Section Fon	ctionnement	
Total Recettes B.P + DM n°01-2023 +DM n°02-2023  2 104 607 € Total Dépenses B.P + DM n°02-2023		Total Dépenses B.P + DM n°01-2023 +DM n°02-2023	2 104 607 €
C/7066 : Redevances et droits des services à caractère social	+3404€	C/6215 : Personnel affecté par la collectivité	+24214€
C/70871 : par la collectivité de rattachement	+3101€	C/6218: Autre personnel extérieur	+ 3 163 €
C/7478 : Autres organismes	+ 32 414 €	C/611 : Contrats de prestations de services	+2505€
		C/6156 : Maintenance	+1145€
		C/62871 : A la collectivité de rattachement	+ 5 500 €
		C/6231: Annonces et insertions	+ 1 480 €
		C/6475 : Médecin du travail, pharmacie	+912€
Total Recettes B.P + DM n°01-2023 +DM n°02-2023 + DM n°03-2023	2 143 526 €	Total Dépenses B.P + DM n°01-2023 +DM n°02-2023 + DM n°03-2023	2 143 526 €

Section Investissement				
Total Recettes B.P + DM n°01-2023 +DM n°02-2023	12 776,26 €	Total Dépenses B.P + DM n°01-2023 +DM n°02-2023	12 776,26 €	
C/ 10222 : FCTVA	+1103.12 €	C/2188 Autres immobilisations corporelles	-8.88€	
		C/ 2051 : Cessions et droits similaires	+1112€	
Total Recettes B.P + DM n°01-2023 +DM n°02-2023 + DM n°03-2023	13 879.38 €	Totai Dépenses B.P + DM n°01-2023 +DM n°02-2023 + DM n°03-2023	13 879.38 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, <u>à l'unanimité</u> approuvent cette décision modificative n° 03-2023.

# Délibération N° 116-2023

# SUPPRESSION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 31.12.2023 ET CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE OU DE CLASSE SUPERIEURE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01.01.2024

Madame Karine BOISNARD, Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » informe que, par délibération du 23.03.2022, le Comité Syndical a créé un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet à compter du 01.01.2022.

Suite à la demande de départ à la retraite, à compter du 01.12.2023, d'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure, il est proposé de supprimer le poste et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de normale ou de classe supérieure à temps complet à compter du 01.01.2024.

En date du 06.12.2023, les deux collèges du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité concernant la suppression d'un poste auxiliaire de puériculture de classe supérieure à compter du 31.12.2023 et un avis favorable à l'unanimité concernant la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de normale ou de classe supérieure à temps complet à compter du 01.01.2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent la suppression d'un poste auxiliaire de puériculture de classe supérieure à compter du 31.12.2023
- > acceptent la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de normale ou de classe supérieure à temps complet à compter du 01.01.2024.
- autorisent Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# Délibération N° 117-2023

# TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.01.2024.

Les membres du Comité Syndical arrêtent à <u>l'unanimité</u> le tableau des effectifs du personnel Syrenor "Action Sociale » comme suit, à compter du 01.01.2024 :

omme suit, à comp тслис	POSTES	DATE DE DECISION COMITE SYNDICAL	EFFET AU:
TC	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	31.05.2022	01.07.2022
TC	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	31.05.2022	01.07.2022
TNC 31,67 h/35h CDI	Educatrice de jeunes enfants		01.01.2021
TC	Educatrice de jeunes enfants		01.01.2021
TC	Educatrice de jeunes enfants		01.01.2021
TC	Educatrice de jeunes enfants		01.01.2021
TC	Educatrice de jeunes enfants		01.01.2021
TC	Educatrice de Jeunes Enfants		01.01.2021
TC	Educatrice de Jeunes Enfants	28.06.2023	01.09.2023
TC	Educatrice de Jeunes Enfants	15.06.2022	16.08.2022
TC	Educatrice de Jeunes Enfants	15.06.2022	16.08.2022
TC	Educatrice de Jeunes Enfants	15.06.2022	16.08.2022
TC	Educatrice de Jeunes Enfants	15.06.2022	16.08.2022
TC	Educatrice de Jeunes Enfants	15.06.2022	16.08.2022
TC	Assistant Socio-Educatif	28.06.2023	01.09.2023
TNC 28h/35h	Infirmière de soins généraux de classe normale	14,06.2017	30.08.2017
TC	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	23.03.2022	01.01.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	23.03.2022	01.01.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure	06.12.2023	01.01.2024
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23.03.2022	01.01.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23.03.2022	01.01.2022
TNC 28h/35h	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23.03.2022	01.01.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23,03.2022	01.01.2022
TNC 25h/35h	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23.03.2022	01.01.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022
TC	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022
TNC 30h/35h	Auxiliaire de puériculture de classe normale	15.06.2022	16.08.2022
TNC 17h30/35h	Attaché Territorial	12.12.2018	01.01.2019
TC	Adjoint administratif	16.06.2021	23.08.2021
TC	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	27.09.2017	01.12.2017
TC	Agent social	06.07.2011	01.09.2011
TNC 32h/35h	Agent social principal de 1ère classe	31.05.2022	01.07.2022
TC	Agent social	02.10.2013	01.11.2013
TC	Agent social	03.12.2014	01.01.2015
TC	Agent social	03.12.2014	01.01.2015
TNC 31h15/35h	Agent social	05.12.2007	01.01.2008
TNC 27h/35h	Agent social	14.06.2017	21.08.2017
TNC 18h/35h	Agent social	22.05.2019	12.08.2019
TC TON/33H	Agent social	06.10.2021	15.10.2021

TC	Agent social	22,05.2019	19.08.2019
TC	Agent social	22,05,2019	19.08.2019
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	15.06.2022	16.08.2022
TC	Agent social	15.06.2022	16,08,2022

_	
 0000	_
 	-

<u> </u>			
L.PRIZE	The	B. GUITTON	/
H. LHERMITTE		C. ROBIN	/
F.HUGUENIN	23411	A. DE LA MOTTE ROUGE	/
C.GASTE	99	J.F.GIFFARD	/
G.CRESPIN	Eg S	N.BLANC	/
M.DENIS	15	L.BRODIER	1
P. SICOT	/ Int	C. FOUILLET	/
T. RENOUX		Y. JAUNET	/
J.C. ROUAULT		Y. MALLIER	/
R. SURCOUF	Excuse	A.C. CHEVRIER	/
N. BRIAND	Queste	C. SAUVEE	,
P.M. NANA	AIM	P. RIDARD	/
H. DEPOUEZ	CH, det	C. BABOU	as
K.BOISNARD	- 1/11	C. KHAN	1
N. LEFEBVRE-BERTIN	Exusee	F. CABANIS	1
P.ROUAULT	CAR	_D. MAUGEAIS	/
C.MASSART ROLLYCLA & O. D. DEDUKT	Excusée	Z. HERCEG-GALESNE	/
P.SIMONESSA 2	Excusée	G. LUCET	1
K. BETTAL	shows	D. LEFEBVRE	/
B. MILLET PRINCIPA à Da Betta	Ex cusee	P. RIVOAL	/
P. THEBAULT  SCHOOL & DO KENVOOR	Canad	Y. ANDRE	/
M. ASPLIN	Excusee	F. FISELIER	/
M.KERVOAS	116	S. LAURENT	/
M. JEZEQUEL	exusé	S. LEJOP	
R.F.HOUSSIN		P. JOUFFE	/
G. HUTEAU	1 Gransés	A. BONIFACE MANOHARAN	
D. SCHLAGDENHAUFFEN	My	M. QUELLEUC	/
		N. AFTIM	